

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



RÈGLEMENTATION

Assolement 2023 : les points clés pour respecter la nouvelle PAC

Juillet 2022

> Eco-régimes

> Conditionnalité – nouvelles
BCAE (interdiction de sol nu,
rotation des cultures et %
minimal d'IAE)

L'assolement 2023 se prépare dès maintenant, après être resté longtemps dans le flou, nous connaissons enfin les règles définitives de cette nouvelle PAC.

Ce document a pour objectif de vous synthétiser les principales règles à prendre en compte pour élaborer votre assolement 2023.

Règles environnementales



> Eco-régimes – voies d'accès

Pratiques agricoles	Certifications	IAE
Surfaces en terres arables 4 points NIVEAU 1 (60 €/ha) 5 points NIVEAU 2 (82 €/ha)	Certification environnementale « 2+ » NIVEAU 1 (60 €/ha)	≥ 7% et <10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA) NIVEAU 1 (60 €/ha)
Surfaces en Prairies permanentes 80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60 €/ha) ≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82 €/ha)	HVE NIVEAU 2 (82 €/ha)	
Surfaces en cultures permanentes Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles ¾ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60 €/ha) 95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82 €/ha)	100 % SAU en AB NIVEAU 3 (110 €/ha)	≥10% IAE / SAU (dont ≥4% /TA) NIVEAU 2 (82 €/ha)
+ Prime 7 € /ha si > 6 % de haies /SAU, ET > 6 % de haies /TA, ET certification haie (à définir)		Pas de prime haie

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA
	2 points	3 points	4 points
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %	
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points

Plafond à 4 points
Si total ≥ 10% TA

BCAE 6	Rappel des règles actuelles	Règlement prochaine PAC 2023 - 2027
<p>Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En zone vulnérable, respect de l'obligation d'implanter des CIPAN - Sur les terres en jachères, obligation d'avoir un couvert le 31 mai 	<ul style="list-style-type: none"> - En zone vulnérable, respect de l'obligation d'implanter des CIPAN - Sur les terres en jachères, obligation d'avoir un couvert le 31 mai - Hors zone vulnérable, obligation d'une couverture végétale d'au moins 6 semaines sur une période comprise entre le 01/09 et le 30/11

BCAE 7	Rappel des règles actuelles	Règlement prochaine PAC 2023 - 2027
<p>Rotation des cultures</p>	<p>Entre 10 et 30 ha de terres arables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 2 cultures différentes - Et la culture principale représente moins de 75 % des terres arables <p>Plus de 30 ha de terres arables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 3 cultures différentes - Et la culture principale représente moins de 75 % des terres arables - Et les 2 cultures principales représentent moins de 95 % des terres arables <p>Exemptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 75 % des terres arables en herbe - Moins de 10 ha de terre arable - Agriculture bio 	<p>Rotation des cultures sur terres arables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de rotation d'espèces d'un an sur l'autre sur au moins 35 % des terres arables de l'exploitation (hors PT et cultures fourragères et jachères) - Et à compter de 2025, sur chaque parcelle, devra être constaté au moins deux cultures différentes sur la campagne en cours et les deux précédentes. <p>Exemptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 75 % des terres arables en herbe - Moins de 10 ha de terre arable - Agriculture bio

BCAE 8	Rappel des règles actuelles	Règlement prochaine PAC 2023 - 2027
% minimum de surfaces non productives	Plus de 5 % des terres arables en SIE Exemptions : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 75 % de la SAU en herbe - Moins de 15 ha de terre arable - Agriculture bio 	2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 4 % des terres arables en IAE non productive - Avoir plus de 7 % des terres arables en IAE non productive + dérochées et/ou fixatrices d'azote, mais au moins 3 % en IAE non productive Exemptions : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 75 % de la SAU en herbe - Moins de 10 ha de terre arable - Toutes les exploitations sont concernées par cette BCAA (bio + conventionnelle)
Maintien des particularités topographiques	Taille des arbres et des haies interdite du 1 ^{er} avril au 31 juillet Maintien des : <ul style="list-style-type: none"> - Haies de moins de 10m de large - Bosquets entre 10 et 50 ares - Mares entre 10 et 50 ares 	Taille des arbres et des haies interdite du 16 mars au 15 août Maintien des : <ul style="list-style-type: none"> - Haies de moins de 10m de large - Bosquets de moins de 50 ares (yc ceux <10 ares) - Mares de moins de 50 ares (yc ceux de <10 ares)

Coefficient d'équivalence des IAE :

Eléments et surfaces	Caractéristique	Coefficient
Jachère (en m2)	IAE non productives	1 m2
Jachère mellifère (en m2)		1,5 m2
Bande tampon (en m linéaire)		9 m2
Bordure de champs (en m linéaire)		9 m2
Bande le long d'une forêt sans production (en m linéaire)		9 m2
Haie (en m linéaire)		20 m2
Arbres alignés (en m linéaire)		10 m2
Arbre isolé (en unité)		30 m2
Bosquet (en m2)		1,5 m2
Mare (en m2)		1,5 m2
Fixatrice d'azote (en m2)		Surfaces productives
Dérochées (en m2)	0,3 m2	

Vos interlocuteurs

Renseignements

Alexandre VERMEULEN

Conseiller PAC

Tél : 03 24 33 71 16 / 06 12 99 38 11

a.vermeulen@ardennes.chambagri.fr

Dominique PIERRON

Conseiller PAC

Tél : 03 24 33 89 60 / 06 10 69 36 78

d.pierron@ardennes.chambagri.fr

